

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 152/2022
RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu l'arrêté de circulation n°135/2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue de Provence,

Vu la demande du 13/09/2022 par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, représentée par **M. LORMIER Eric**,

- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- **11 Rue de Lisbonne**
- **ZI des Estroublans**
- **13127 VITROLLES**
- [06 46 07 04 22](tel:0646070422)
- Marie-laure.savyshchenko@eiffage.com

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de réaliser les travaux de **déplacement d'un ouvrage et d'un branchement Enedis, 420, chemin du Petit Nice 13320 BOUC BEL AIR.**

ARRETONS

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n° 135/2022.

Article 2 : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à travailler sur trottoir en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains, et les passages pour piétons sont maintenus. **La déviation est mise en place selon le plan joint.**

Les travaux sont prévus entre **le lundi 17 octobre et le vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Nota : La structure de chaussée de la voie ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 12 tonnes.

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 4 : Les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF 13, 23, 24** est mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage des travaux, précisant le début et la fin de chantier à : technique@boucbelair.fr et christophe.marin@ampmetropole.fr

Article 10 : La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempté de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bouc Bel Air, le 12 octobre 2022

Richard MALLIÉ